

*Sécurité énergétique—Loi*

● (1540)

Si tel est le cas, nous voulons savoir quel est le principe en cause. Si nous convenons qu'il n'incombe pas à la présidence de décider quel est l'unique principe du bill, alors que le communiqué du ministre lui-même énonce sept principes distincts, je soutiens que nous abandonnons une pratique plusieurs fois séculaire.

Madame le Président, nous aimerions savoir si votre décision signifie que nous inaugurons une façon toute nouvelle de procéder en vertu de laquelle la Chambre pourra dorénavant être appelée légalement à se prononcer, si elle en a le désir, sur plusieurs principes différents sous prétexte de se prononcer sur un bill omnibus qui, comme son nom l'indique, regroupe plusieurs principes différents.

**Mme le Président:** La décision que je viens de communiquer à la Chambre signifie évidemment, comme l'a signalé le député, que je n'ai pas trouvé de raison de scinder le bill. J'estime que la procédure à utiliser pour l'examen de ce bill, ainsi que pour son adoption ou son rejet, est celle que nous avons appliquée en d'autres circonstances. J'ai dit dans ma décision qu'à mon avis le bill tel qu'il se présente pouvait être étudié de la façon proposée. Je n'apporte rien de nouveau. Si je me suis abstenue d'apporter quoi que ce soit de nouveau, c'est que je n'ai trouvé aucun précédent ni aucun règlement qui m'autorise à agir autrement que je l'ai fait dans ma décision.

Par conséquent, je ne jette pas la Chambre dans la confusion en proposant une nouvelle procédure. Les députés connaissent bien la méthode que nous suivrons, puisque c'est celle que la Chambre a suivie par le passé.

**M. Nielsen:** J'ai une autre question à poser pour élucider un point—mais la présidence a déclaré que je poursuivais le débat sur la question. Je n'avais certes pas l'intention de critiquer la décision de la présidence. Je cherchais sincèrement à me faire éclairer vu l'impasse dans laquelle nous sommes engagés.

L'un des points explicités on ne peut mieux par le député de Calgary-Centre avait trait à l'actuel Règlement de la Chambre qui exige que les bills, une fois approuvés dans leur principe à la deuxième lecture, soient renvoyés automatiquement à un comité permanent. Or, nous avons quatre bills, distincts et disparates, sous forme d'annexes, qui vont être étudiés en comité plénier: les députés seront ainsi privés d'un examen sérieux puisqu'ils ne pourront convoquer de témoins devant un comité permanent et approfondir chacun des articles du projet de loi.

Si je comprends bien votre décision, madame le Président, les quatre annexes—il s'agit en fait de quatre lois—ne seront pas renvoyées en comité permanent mais seront étudiées en comité plénier. Les droits des députés sont bafoués. Voilà comment, madame le Président, j'interprète votre décision.

**Mme le Président:** Le député discute une nouvelle fois la décision que j'ai prise et invoque les mêmes arguments que le député de Calgary-Centre a soulevés lors de son rappel au

Règlement d'hier. J'ai examiné les arguments en question et c'est précisément sur eux que se fonde ma décision. Si le député veut bien se reporter à l'intervention du député de Calgary-Centre, qui a fait le tour du problème, il constatera que son collègue a avancé les mêmes arguments que lui.

J'accepte volontiers les questions sur la façon dont se dérouleront maintenant nos travaux. Le député doit toutefois comprendre qu'il s'oppose à ma décision et refuse de se plier aux conséquences qui en découlent. Je suis désolée, mais il doit s'y plier, car tel est la teneur de ma décision.

Le député parle des annexes. Il sait que le député de Calgary-Centre a abordé cette question et affirmé qu'elles se fondaient sur quatre principes ou idées différentes. J'ai abordé ce point dans ma décision.

**M. Nielsen:** Madame le Président, je tiens à dire tout de suite que cela fait deux fois que vous me faites remarquer que je discute votre décision. Je ne remets nullement en cause la décision que vous avez prise, quoi que vous en pensiez, madame le Président. Si j'ai donné cette impression, j'aimerais la dissiper tout de suite. Je veux simplement des éclaircissements. Je sais fort bien quels arguments le député de Calgary-Centre a défendus. J'ai lu son intervention, je l'ai étudiée, et je l'ai fort bien comprise. Si j'ai posé ces questions, c'est précisément, madame le Président, et avec tout le respect que je vous dois, parce que votre décision ne répondait pas aux différents points soulevés par le député de Calgary-Centre. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé ces explications.

Si la présidence avait répondu successivement aux six questions soulevées par le député, et j'ai suivi très attentivement la décision rendue par la présidence pour voir si elle le faisait, je n'aurais pas pris la parole. Je signale fort respectueusement que je l'ai fait parce que nous ne savons pas au juste à quoi nous en tenir puisque la présidence n'a pas répondu à toutes les questions soulevées par le député de Calgary-Centre.

Ainsi, en ce qui concerne la question de principe, sur laquelle je ne m'étendrai pas puisque j'en ai parlé il y a un instant, la présidence n'a pas réfuté point par point l'argument du député. Je veux parler maintenant du fait qu'on nous empêche d'exercer le droit, que nous confère le Règlement, d'examiner le bill au comité permanent de la façon normale. La présidence n'a pas répondu à cet argument à moins qu'on puisse dire qu'elle a traité implicitement de cette question en rejetant l'ensemble du raisonnement du député. Sauf tout le respect que je dois à la présidence, je m'attendais que chacun des points soulevés soit analysé parce qu'ils sont tous très importants.

Une autre question dont la présidence n'a pas parlé, et je le signale fort respectueusement et sans vouloir critiquer la décision qui a été rendue, est celle du droit des députés d'indiquer leur opposition au moment d'un vote inscrit. D'après l'argument du député, ce droit a été supprimé. La présidence n'en a pas parlé.